

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015
à 15 heures, au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot 75017 Paris

AVIS DE CONVOCATION

2015



Sommaire

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
Voter avec le formulaire papier	4
Voter par Internet	5
Plus d'informations	6
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	7
Ordre du jour	7
Objectifs et projets de résolutions	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
Candidate proposée comme membre de votre Conseil d'Administration	19
Membre du Conseil d'Administration proposée au renouvellement	19
Membres du Conseil d'Administration en exercice au 31 décembre 2014	20
PERFORMANCE 2014	24
Faits marquants 2014	24
Éléments financiers du groupe Air Liquide en 2014	25
Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires (résolutions 8 et 9)	30

PROFIL DU GROUPE EN 2014

- Une présence dans **80 pays**
- **Plus de 50 000 collaborateurs**
- **390 000 actionnaires individuels** détenant **37 %** du capital
- **Chiffre d'affaires : 15,4 milliards d'euros**
- **Résultat net : 1 665 millions d'euros**
- **Dividende** proposé de **2,55 euros** par action

2014, SOLIDE PERFORMANCE DANS UN ENVIRONNEMENT INÉGAL

En février 2015, à l'occasion de la présentation des résultats 2014 du Groupe, Benoît Potier, Président-Directeur Général, a déclaré :

« Dans un environnement 2014 inégal, et marqué par une évolution rapide des taux de change et du prix du pétrole brut, le Groupe réalise une performance solide, en ventes, en marge opérationnelle et en cash flow.

La croissance de l'activité est principalement portée par le dynamisme des zones Amériques et Asie-Pacifique,

les économies en développement et une activité Électronique vigoureuse. L'Europe reste contrastée mais enregistre une légère amélioration au dernier trimestre.

Au global et à données comparables, toutes les branches d'activités Gaz & Services ainsi que l'Ingénierie & Technologie sont en progression au quatrième trimestre, comme sur l'année. »

Pour une présentation plus complète du Groupe, consultez notre site Internet www.airliquide.com

**“ Grâce à votre participation
au vote de l’Assemblée, nous construisons
ensemble l’avenir d’Air Liquide. ”**



Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L’Assemblée Générale Mixte des actionnaires d’Air Liquide aura lieu le **mercredi 6 mai 2015**, à 15 heures, au Palais des Congrès à Paris.

L’Assemblée Générale **est un moment privilégié d’information, d’échange et de dialogue.**

C’est aussi pour vous l’occasion de **prendre part activement**, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe, quel que soit le nombre d’actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, ou en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l’Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Depuis 2013, nous vous offrons également la possibilité de **voter par Internet**, avant l’Assemblée Générale.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques de participation** à cette Assemblée, son **ordre du jour** et le **texte des résolutions** qui seront soumises à votre approbation.

Enfin, nous vous proposons pour la première fois en 2015 de découvrir la **version digitale** de ce document, à partir de notre site Internet.

Je vous remercie par avance de l’attention que vous porterez à ces résolutions, et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l’expression de mes sentiments les plus dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Potier', written over a light blue background.


Benoît Potier
Président-Directeur Général

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE


Votre vote compte...
par Internet aussi !

Dates à retenir pour participer à l'Assemblée Générale du mercredi 6 mai 2015 ^(a) :
Lundi 4 mai 2015, 0h00, soit le dimanche 3 mai 2015 à minuit

Seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée Générale.


VOTE PAR COURRIER
Samedi 2 mai 2015 à minuit
Date limite de réception
des documents par la Société

OU


VOTE PAR INTERNET
Mardi 5 mai 2015 à 15h00
Date limite de vote sur le site

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa.



VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

ÉTAPE 1

Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

Donnez procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the Shareholders' Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or proxy form as specified below.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. // IMPORTANT : Before selecting, please see instructions on reverse side.
Merci de retourner ce document dans l'enveloppe T jointe. / Please, use the available prepaid envelope to return this form.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

AIR LIQUIDE
Société Anonyme pour l'Étude et l'Exploitation des Propriétés Géo-Clustres
au capital de 1 894 414 951,00 euros - RCS PARIS 552 096 281
Siège social : 75, quai d'Orsay - 75221 PARIS Cedex 07

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le **mercredi 6 mai 2015** à 15 heures, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING to convene at **3.00 PM Wednesday, May 6, 2015**, at the Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST (cf. renvoi (2) au verso / See reverse (2))

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box like this , for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

Qu'Yes / Non/No
Abst/Abst

A F

B G

C H

D J

E K

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cocher la case ci-dessus et dater et signer au bas du formulaire
cf. renvoi (3) au verso
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
tick the box above and date and sign the bottom of the form
See reverse (3)

B3 JE DONNE POUVOIR À :
(cf. renvoi (4) au verso) pour me représenter à l'Assemblée.
I HEREBY APPOINT :
(see reverse (4)) to represent me at the above mentioned Meeting.
M, M^{me} ou M^{lle}, Raison Sociale
/ M, M^{rs} or M^{ss}, Corporate Name
Adresse
Address

Attention : Si il s'agit de titres au porteur, les précédentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
Caution : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) Cf. renvoi (1) au verso
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) See reverse (1)

Veuillez aller ici / Please fold here

Monsieur DUPONT Jean-Pierre
18-20 rue du Marché
75002 Paris

ÉTAPE 2
DATEZ ET SIGNEZ ici, quel que soit votre choix

Date / signature

ÉTAPE 3
VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES et modifiez-les si nécessaire

ÉTAPE 4

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe

- Vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à Air Liquide.
- Vous êtes **actionnaire au PORTEUR**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Air Liquide.

Aucun formulaire reçu après le samedi 2 mai 2015 à minuit ^(b) ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.



(a) Conformément aux articles R. 225-77 et R. 225-85 du Code de commerce.

(b) Tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le samedi 2 mai 2015 à minuit, afin qu'ils puissent être pris en compte, étant précisé que pour les procurations données par voie électronique, celles-ci devront parvenir à la Société avant le mardi 5 mai 2015 à 15h00.



VOTER PAR INTERNET

Air Liquide vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess ^(a) qui sera ouverte du **24 mars 2015 au 5 mai 2015 à 15h00, heure de Paris.**

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier. Vous pouvez ainsi :

- demander une carte d'admission ;
- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

ÉTAPE 1

CONNECTEZ-VOUS

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

- 1** **Connectez-vous** sur le site Internet de la Société www.airliquide.com, rubrique Actionnaires ^(b), puis cliquez sur la bannière « **Votez par Internet** ».

Vous trouverez un manuel d'aide à la connexion et à l'utilisation du site de vote en cliquant sur « Visualisez ici la démonstration de connexion et de vote par Internet ».

- 2** **Identifiez-vous** en cliquant sur « Accéder à mon compte » et utilisez vos codes d'accès habituels (login et mot de passe).

Si vous vous connectez pour la première fois, cliquez sur « Première connexion » et utilisez votre **login** indiqué sur le formulaire de vote ainsi que votre **identifiant actionnaire** :

- présent sur tous les courriers adressés par le Service actionnaires, si vous êtes actionnaire au nominatif pur ;
- présent sur le courrier accompagnant votre pli de convocation, si vous êtes actionnaire au nominatif administré.

- 3** Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton « **Je vote ou je demande une carte d'admission** ».

En cliquant sur « Plus d'informations », vous aurez accès à la documentation utile à votre vote ainsi qu'à une Foire Aux Questions sur la navigation dans le site de vote.

ÉTAPE 2

SÉLECTIONNEZ VOS INSTRUCTIONS DE VOTE

Après avoir cliqué sur le bouton « **Je vote ou je demande une carte d'admission** » de la page d'accueil, indiquez vos instructions de vote sur le site. Puis suivez les indications affichées à l'écran.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

(a) Votaccess est une marque déposée par SLIB.

(b) La rubrique Actionnaires vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaireliquide.com>.

PLUS D'INFORMATIONS

PROCURATION À UN TIERS

Même après avoir donné procuration à votre représentant (mandataire) à l'Assemblée, vous avez la possibilité de le révoquer pour nommer une autre personne de votre choix ^(a).

Pour cela, reportez-vous aux modalités pratiques de révocation d'un mandataire définies dans l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) le 20 février 2015 et disponible sur www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.

NB : les prestataires financiers, qualifiés d'intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

CESSION DE VOS ACTIONS

Vous pouvez céder tout ou partie de vos actions même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission. En ce cas, pour les actionnaires au porteur, l'établissement chargé de la tenue de votre compte devra en informer Air Liquide afin que le nombre d'actions que vous détenez en date du lundi 4 mai 2015, 0h00, soit connu.

ATTESTATION DE PARTICIPATION

Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le lundi 4 mai 2015, vous devez demander, à partir de cette date, une attestation de participation individuelle à l'établissement chargé de la tenue de votre compte, pour assister à l'Assemblée Générale.

JETON DE PRÉSENCE

Un **jeton** de présence de **10 euros** par personne sera remis pour tout actionnaire assistant à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre de cartes d'admission qu'il présente ou le nombre d'actionnaires qu'il représente.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

Les questions doivent être envoyées au Président par lettre recommandée avec accusé de réception au Siège social de la Société ou à l'adresse électronique actionnaires@airliquide.com.

Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à Air Liquide le mercredi 29 avril 2015 à minuit au plus tard. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR INTERNET

L'intégralité de l'Assemblée Générale sera **retransmise en direct et en différé**, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société : www.airliquide.com.

Pour une information plus détaillée sur les modalités de vote et de participation à l'Assemblée Générale, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) le 20 février 2015 et disponible sur www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.



POUR OBTENIR LA VERSION PAPIER DE LA DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

(Document de référence et Rapport annuel), renvoyez la demande jointe à votre formulaire de vote ou cliquez sur « Répondre aux questions complémentaires » sur le site de vote par Internet.

(a) Tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le samedi 2 mai 2015 à minuit, afin qu'ils puissent être pris en compte, étant précisé que pour les procurations données par voie électronique, celles-ci devront parvenir à la Société avant le mardi 5 mai 2015 à 15h00.

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
- Affectation du résultat de l'exercice 2014 ; fixation du dividende.
- Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Nomination d'un Administrateur.
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Benoît Potier.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier et à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

À caractère extraordinaire

- Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.
- Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières.
- Modifications de l'article 8 (Droits et obligations attachés aux actions) des statuts de la Société.
- Modification de l'article 18 (Tenue des Assemblées Générales) des statuts de la Société.
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.
- Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires.

À caractère ordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

RÉSOLUTIONS 1 ET 2

Approbation des comptes de l'exercice

OBJECTIF

Les 1^{re} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2014.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes,

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 5 060 836 696 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe,

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

RÉSOLUTION 3 Affectation du bénéfice et fixation du dividende

OBJECTIF

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende d'un montant nominal maintenu à 2,55 euros par action, ce qui représente une progression de + 10,3 % de la rémunération de l'actionnaire, compte tenu de l'attribution d'une action gratuite pour 10 détenues en 2014.

Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,25 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2012 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 20 mai 2015, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2014, 29,8 % des actions composant le capital sont susceptibles de bénéficier de ce dividende majoré.

Avec un taux de distribution de 54,0 % du résultat net du Groupe, estimé en tenant compte des mouvements de rachats et d'annulation d'actions, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser l'épargne de ses actionnaires dans la durée.

Le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2015. La mise en paiement du dividende interviendra le 20 mai 2015.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2014 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2014 arrêté à 5 060 836 696 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2014 de 1 360 559 422 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 6 421 396 118 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	17 622 664 euros
Report à nouveau	5 498 686 600 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	905 086 854 euros

En conséquence, un dividende de 2,55 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 344 872 883 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra le 20 mai 2015 :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Total des sommes distribuées ^(a) (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (en euros)
Exercice 2011			
Dividende ordinaire	709 532 352	283 812 941	2,50
Dividende majoré	19 517 704	78 070 815	0,25
Exercice 2012			
Dividende ordinaire	780 702 897	312 281 159	2,50
Dividende majoré	22 657 383	90 629 532	0,25
Exercice 2013			
Dividende ordinaire	797 720 774	312 831 676	2,55
Dividende majoré	23 176 483	92 705 933	0,25

a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2011 - dividende ordinaire : 704 800 280 euros pour 281 920 112 actions ; dividende majoré : 17 872 597 euros pour 71 490 388 actions ;

- exercice 2012 - dividende ordinaire : 776 404 573 euros pour 310 561 829 actions ; dividende majoré : 20 886 338 euros pour 83 545 351 actions ;

- exercice 2013 - dividende ordinaire : 793 400 084 euros pour 311 137 288 actions ; dividende majoré : 21 538 427 euros pour 86 153 707 actions.

L'ajustement résulte de la variation du nombre de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options réalisées pendant cette même période.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,25 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2012, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 20 mai 2015, date de mise en paiement du dividende.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes ordinaires et majorés sont en totalité éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 102 644 011 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2012, sont restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2014, s'élève à 25 661 003 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 102 644 011 actions qui auront cessé d'être au nominatif entre le 1^{er} janvier 2015 et le 20 mai 2015, date de mise en paiement du dividende.

RÉSOLUTION 4 Achat par la Société de ses propres actions

OBJECTIF

La 4^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 34 487 288 actions, pour un montant maximum total de 5 690 402 520 euros.

Les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif résultant des augmentations de capital diverses.

En 2014, le programme d'achat mis en place s'est traduit par l'achat de 1,2 million d'actions, représentant 0,38 % du capital et l'annulation de 1 million de titres. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, 1,9 million d'actions ont été achetées et 1,9 million d'actions ont été vendues. Au 31 décembre 2014, 5 250 actions étaient détenues au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, la Société détient près de 1,2 million d'actions affectées aux objectifs d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et de mise en œuvre de tout plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés. Ces actions représentent 0,35 % du capital de la Société. Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique. Dans le cadre du nouveau régime de la loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange », le Conseil d'Administration a souhaité maintenir la possibilité pour les actionnaires de se prononcer sur le rachat d'actions en cas d'offre publique.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 4^e résolution et dans le descriptif du programme de rachats disponible sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com, préalablement à l'Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du Règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par

la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 34 487 288 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 5 690 402 520 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'Entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2014 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation,

pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTIONS 5 ET 6

Désignation ou renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration

OBJECTIF

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, incluant depuis l'année dernière un administrateur salarié. Les mandats d'administrateurs de Madame Siân Herbert-Jones, Monsieur Gérard de La Martinière et Monsieur Cornelis Van Lede arrivent à échéance avec la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration a pris acte de l'achèvement des mandats de Messieurs Gérard de la Martinière et Cornelis Van Lede à l'issue de la présente Assemblée Générale, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la **5^e résolution** vous propose le **renouvellement**, pour une durée de quatre ans, du mandat de Madame Siân Herbert-Jones, membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011. Madame Siân Herbert-Jones continuera à faire bénéficier la Société de son expertise en matière financière et de sa connaissance du monde des Services acquise dans une société cotée à dimension internationale.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance suite à une procédure de sélection pilotée par le Comité assisté d'un conseil externe, la **6^e résolution** vous propose la **nomination**, pour une durée de quatre ans, de Madame Geneviève Berger. Agrégée de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Madame Geneviève Berger a dirigé le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte CNRS-Université Paris VI de 1991 à 2000. Elle a été Directeur général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche puis Directeur scientifique de 2008 à 2014. Madame Geneviève Berger apportera au Conseil d'Administration son expertise du monde de la santé et de la recherche.

À l'issue de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres. Neuf des 11 membres élus par l'Assemblée Générale seront indépendants au sens du règlement intérieur. Il comprendra notamment cinq femmes et six administrateurs de nationalité étrangère.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Siân Herbert-Jones)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Siân Herbert-Jones pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Geneviève Berger comme Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Geneviève Berger Administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

RÉSOLUTION 7 **Approbation de conventions réglementées****OBJECTIF**

La 7^e résolution concerne l'approbation, dans le cadre d'une résolution spécifique, de l'application à Monsieur Benoît Potier des modifications apportées aux régimes de prévoyance et assurance-vie :

- Il a été décidé d'appliquer à effet du 1^{er} janvier 2015 à l'ensemble du personnel et des dirigeants un régime de prévoyance complémentaire unifié, assurant une couverture élargie, sans hausse de coût significative pour l'Entreprise. En conséquence, il a été mis fin au régime de prévoyance décès cadres dirigeants dont bénéficiait Monsieur Benoît Potier. Il vous est demandé d'approuver l'application du régime de prévoyance unifié à Monsieur Benoît Potier.
- Il a été décidé de reporter sur le régime collectif d'assurance-vie dont bénéficie Monsieur Benoît Potier à compter de 2015 le versement de la cotisation jusqu'alors versée sur le régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants dont il n'est plus bénéficiaire. Cette modification s'effectue à coût inchangé pour l'Entreprise. Il vous est demandé d'approuver l'application de ce régime modifié à Monsieur Benoît Potier.

Ces conventions figurent dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir Document de référence 2014 et site Internet de la Société).

SEPTIÈME RÉSOLUTION**(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Benoît Potier)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate qu'il lui a été

fait, sur les conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce prises en faveur de Monsieur Benoît Potier, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces conventions et le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

RÉSOLUTIONS 8 ET 9 **Avis sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2014 (« Say on Pay »)****OBJECTIF**

Le code AFEP/MEDEF, auquel la Société se réfère, invite les sociétés depuis l'année dernière à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Par les 8^e et 9^e résolutions, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée respectivement à Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général et à Monsieur Pierre Dufour, Directeur Général Délégué au titre de 2014, tels qu'exposés dans le Document de référence 2014 et dans l'Avis de convocation - pages 30 à 34.

HUITIÈME RÉSOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014, soumis à l'avis des actionnaires ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014, soumis à l'avis des actionnaires ».

Assemblée Générale Extraordinaire

RÉSOLUTION 10 Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

OBJECTIF

Comme chaque année, nous vous demandons dans la **10^e résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions pour permettre notamment, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant des augmentations de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur les postes de réserves ou de primes. La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration est de 24 mois.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 7 mai 2014 et 7 mai 2013 et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2014 dans sa quinzième résolution pour la fraction non utilisée à ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier corrélativement les statuts.

RÉSOLUTION 11 Attribution conditionnelle d'actions

OBJECTIF

Afin que les attributions conditionnelles d'actions aux collaborateurs du Groupe (ACAS) puissent, le cas échéant, bénéficier à la fois aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux dans le nouveau cadre législatif, et permettre d'assurer une meilleure compétitivité de la Société en matière de rémunération sur le plan mondial, il vous est proposé dans la **11^e résolution** de renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée en 2013 au Conseil d'Administration de consentir des attributions conditionnelles d'actions de la Société au bénéfice de collaborateurs du Groupe.

Depuis la première attribution en 2008, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, soumet les attributions à une condition de présence, et à des conditions de performance qui portent sur l'intégralité des actions attribuées. Ces conditions sont établies par référence à un objectif de croissance du bénéfice net par action calculé depuis 2013 sur trois exercices et rendu public ex post. Cette politique d'attribution serait poursuivie dans le cadre de l'autorisation dont le renouvellement est demandé. Le nombre d'actions attribuées aux salariés dans le cadre de la résolution de 2013 (sous réserve de réalisation des conditions fixées par le Conseil) représente, au 31 décembre 2014, 0,08 % du capital de la Société, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'ont pas été bénéficiaires de ces attributions. Au cas où une attribution aux dirigeants mandataires sociaux serait décidée, elle s'inscrirait dans le cadre d'un plan comportant une période d'acquisition de trois ans et des conditions de performance, sur trois ans également, identiques à celles prévues pour les options.

Le projet de résolution maintient à 0,5 % du capital social sur 38 mois le nombre total d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de cette autorisation ; il fixe à 0,15 % du capital la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le même temps.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires

sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,15 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ; ces nombres totaux d'actions ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2. de la douzième résolution (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :
 - i) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit
 - ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;
5. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation

de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour et met un terme à celle donnée au titre de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013, pour sa partie non utilisée.

RÉSOLUTIONS 12 ET 13

Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

OBJECTIF

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il est proposé dans la **12^e résolution** de renouveler la délégation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant en nominal de 470 millions d'euros correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2014, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières composées dilutives. Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Sur ce plafond de 470 millions d'euros s'impute le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la **13^e résolution** ci-après et des résolutions permettant aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de bénéficier d'actions (11^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 et les 11^e, 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale).

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère au Conseil d'Administration la possibilité de prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique non sollicitée sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Il est possible de déroger à cette règle. Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que la présente délégation est suspendue en période d'offre publique.

Dans sa précédente délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 avait délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 430 millions d'euros en nominal correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2012. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

La **13^e résolution** permet d'augmenter, dans les limites légales de 15 %, le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 470 millions d'euros en nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission, en France et à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 470 millions d'euros en nominal, sur lequel s'imputera (i) le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la treizième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), et (ii) le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 et de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 (telle que substituée par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption) et des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale (ou toutes résolutions qui leur seraient substituées ultérieurement), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 3 milliards d'euros, sur lequel s'imputeront le cas échéant les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la treizième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;

3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises en vertu de la présente résolution ;

4. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'Administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;

5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement et/ou à terme ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- fixer les montants à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et le cas échéant contractuelles, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 en sa treizième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que visée à la douzième résolution :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter, dans les conditions fixées par la loi, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le premier, et le cas échéant en cas d'émission de titres de créances, sur le second plafond prévu à la douzième résolution ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTION 14 Modification de l'article 8 des statuts relativement aux droits de vote**OBJECTIF**

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère automatiquement un droit de vote double à toute action inscrite au nominatif depuis deux ans au moins dans une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, inversant ainsi le régime de droit commun antérieur. Ce nouveau régime peut être écarté par voie statutaire afin de revenir au principe « une action une voix ». La modification statutaire qu'il vous est demandé d'approuver dans la 14^e résolution s'inscrit dans ce cadre.

Cette réaffirmation de l'égalité actionnariale est dans la droite ligne des principes que soutient votre Société depuis plus de 20 ans. Par son Assemblée Générale du 19 mai 1993, la Société avait ainsi supprimé le droit de vote double de ses statuts, afin d'éviter notamment qu'un actionnaire important prenne un pouvoir disproportionné par rapport au pourcentage d'actions qu'il détiendrait, et donc des fonds qu'il aurait investis. Toutefois, afin de continuer à promouvoir une politique de fidélisation des actionnaires de la Société dans la durée, il avait été proposé à cette même Assemblée Générale de décider qu'un dividende majoré de 10 % soit versé aux actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis plus de deux ans. En cas d'attribution d'actions gratuites à ces mêmes actionnaires, il avait été décidé également que ces derniers recevraient une attribution majorée de 10 %. C'est donc dans un souci de cohérence et de continuité dans la protection des intérêts des actionnaires qu'il vous est demandé, de décider qu'il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, les dispositions statutaires relatives à la majoration de 10 % du montant des dividendes perçus et du nombre d'actions gratuites attribuées restant quant à elles inchangées.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**(Modification de l'article 8 (Droits et obligations attachés aux actions) des statuts de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de ne pas conférer de droits de

vote double et d'insérer en conséquence un alinéa 3 nouveau à l'article 8 des statuts de la Société (« Droits et obligations attachés aux actions »), rédigé comme suit :

« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. »

RÉSOLUTION 15 Modification de l'article 18 des statuts**OBJECTIF**

En application d'une nouvelle réglementation fixant au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale la date limite d'inscription en compte des actions, il vous est proposé dans la 15^e résolution de modifier l'article 18 des statuts pour se conformer à cette nouvelle réglementation.

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Modification de l'article 18 (Tenue des Assemblées Générales) des statuts de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

« Art. 18

Tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Ancien texte**Nouveau texte**

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les délais et les conditions prévus par la loi. »

La suite de l'article 18 demeure sans modification.

RÉSOLUTIONS 16 ET 17 Augmentations de capital réservées aux salariés

OBJECTIF

Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Il est donc proposé dans la **16^e résolution** de renouveler l'autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe selon les mêmes termes que ceux approuvés lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 ; cette résolution est accompagnée dans la **17^e résolution** d'un dispositif comparable pour les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 16^e résolution. Le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de ces résolutions demeure, sans changement, fixé à 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, soit 1,6 % du capital au 31 décembre 2014. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 25 % du capital social, prévu par la 12^e résolution, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration. Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées sera défini selon les dispositions du Code du travail, et pourra en conséquence faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux résolutions entraînent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires concernés.

Fin 2014, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 %, dont 1,5 % correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la dix-septième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
- décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
- décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;

9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
 - déterminer la liste de ces sociétés,
 - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres de capital, et aux titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seraient émis en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionnariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la seizième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, compte tenu du cadre réglementaire et fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées ;
5. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la seizième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration dans la limite précitée ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions ou autres titres de capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
 - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres titres de capital donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Assemblée Générale Ordinaire

RÉSOLUTION 18

Pouvoirs

OBJECTIF

La 18^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

CANDIDATE PROPOSÉE COMME MEMBRE DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION



GENEVIÈVE BERGER

- Née en 1955
- Nationalité : française

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Ancienne élève de l'École normale supérieure de Cachan, agrégée de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte CNRS-Université Paris VI de 1991 à 2000. Elle a été Directeur de la Technologie du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie de 1998 à 2000 puis Directeur général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche puis Directeur scientifique de 2008 à 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur et membre du Comité scientifique : AstraZeneca^(a)

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉE AU RENOUELEMENT



SIÂN HERBERT-JONES
Administrateur indépendant

- Née en 1960
- Nationalité : britannique
- Date de 1^{re} nomination : 2011
- Date d'échéance du mandat : 2015^(a)
- 732 actions^(b)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Titulaire d'un Master of Art en histoire de l'Université d'Oxford ainsi que d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Siân Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, au bureau de Londres de 1983 à 1993 en qualité notamment de Directeur Corporate Finance, puis au bureau de Paris de 1993 à 1995 en qualité de Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle entre ensuite dans le groupe Sodexo en 1995 au sein duquel elle est successivement en charge du développement international de 1995 à 1998, de la trésorerie groupe de 1998 à 2000 puis Directeur Financier Adjoint en 2000. Elle occupe, depuis 2001, les fonctions de Directeur Financier du groupe Sodexo ; elle est membre du Comité Exécutif.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A.^(c) (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Directeur Financier et membre du Comité Exécutif : groupe Sodexo^(c)
- Président : Etin S.A.S. (France) ; Sodexo Etinbis S.A.S. (France) ; Sofinsod S.A.S. (France)
- Administrateur : Sodexo Awards Co, Sodexo Japan Kabushiki Kaisha Ltd, Sodexo Mexico S.A. de CV, Sodexo Mexico Servicios de Personal S.A. de CV, Sodexo Remote Sites the Netherlands B.V., Sodexo Remote Sites Europe Ltd, Universal Sodexo Eurasia Ltd, Sodexo, Inc., Sodexo Management, Inc., Sodexo Remote Sites USA, Inc., Sodexo Services Enterprises LLC, Universal Sodexo Services de Venezuela S.A., Universal Sodexo Empresa de Servicios y Campamentos S.A., Sodexo Global Services UK Ltd.
- Membre du Conseil de Direction : Sodexo en France S.A.S. (France), Sodexo Entreprises S.A.S. (France), Sodexo Pass International S.A.S. (France), One S.A.S. (France)
- Représentant permanent de Sofinsod S.A.S. au Conseil de Surveillance de One SCA (France)

(a) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

(b) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014.

(c) Société cotée.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2014



BENOÎT POTIER

Président-Directeur Général

- Né en 1957
- Nationalité : française
- Date de 1^{re} nomination : 2000
- Date d'échéance du mandat : 2018
- 204 096 actions ^(a)



THIERRY DESMAREST

Administrateur indépendant -
Administrateur référent

- Né en 1945
- Nationalité : française
- Date de 1^{re} nomination : 1999
- Date d'échéance du mandat : 2017
- 7 519 actions ^(a)



GÉRARD DE LA MARTINIÈRE

Administrateur indépendant

- Né en 1943
- Nationalité : française
- Date de 1^{re} nomination : 2003
- Date d'échéance du mandat : 2015 ^(c)
- 4 386 actions ^(a)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au département Ingénierie et Construction puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des activités Ingénierie Construction et Grande Industrie Europe.

Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, Administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001.

Il est nommé en 2006 Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Président-Directeur Général : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Président du Groupe de travail « Relations actionnaires »), Air Liquide International, Air Liquide International Corporation (ALIC)
- Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc.
- Président de la Fondation d'entreprise Air Liquide

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Danone ^(b) (membre du Comité des nominations et rémunérations)
- Président : European Round Table (ERT)
- Administrateur : École Centrale de Paris, Association nationale des sociétés par actions (ANSA), Cercle de l'Industrie, La Fabrique de l'Industrie
- Membre du Conseil : Association française des entreprises privées (AFEP)
- Membre du Conseil France : INSEAD

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'École polytechnique et ingénieur du corps des Mines, Thierry Desmarest a passé quatre ans à la Direction des Mines de Nouvelle-Calédonie avant d'être conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie en 1975 puis au cabinet du ministre de l'Économie en 1978.

Il rejoint Total en 1981 et prend en charge la Direction de Total Algérie puis exerce diverses responsabilités à la Direction de Total Exploration Production dont il devient Directeur Général en 1989 et membre du Comité Exécutif. Il devient Président-Directeur Général de Total en 1995, de Totalfina en 1999 puis d'Elf Aquitaine et de TotalFinaElf en 2000.

Il est Président-Directeur Général de Total S.A. de 2003 à février 2007, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration de Total S.A. Nommé Président d'honneur de Total S.A. en mai 2010, il demeure Administrateur et Président de la Fondation Total. Il est Président du Conseil d'administration de Total S.A. depuis octobre 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Administrateur référent ; Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; membre du Comité des rémunérations et membre du Groupe de travail « Relations actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président du Conseil d'Administration : Total S.A. ^(b) (Président du Comité de gouvernance et d'éthique, Président du Comité stratégique)
- Administrateur : Renault S.A. ^(b) (membre du Comité des rémunérations, Président du Comité de stratégie internationale, membre du Comité de stratégie industrielle)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration, Gérard de La Martinière a occupé plusieurs postes au sein du ministère des Finances de 1969 à 1984 puis a été successivement Secrétaire Général de la Commission des opérations de bourse (COB) de 1984 à 1986, Président de la Chambre de compensation des instruments financiers de Paris de 1986 à 1988 et Directeur Général de la Société des bourses françaises (SBF) de 1988 à 1989.

En 1989, Gérard de La Martinière rejoint le groupe AXA en tant que Président-Directeur Général de la société de bourse Meeschaert-Rousselle, et devient Directeur Général des Investissements et sociétés financières du Groupe en 1991 et Directeur Général des Holdings et Fonctions centrales en 1993. Il est membre du Directoire entre 1997 et 2003 et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie entre 2000 et 2003.

Gérard de La Martinière a été Président de la Fédération française des sociétés d'assurances de mai 2003 à septembre 2008 et du Comité européen des assurances de 2004 à 2008. Il occupa la Vice-Présidence du Comité européen des assurances jusqu'en novembre 2009.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Président du Comité d'audit et des comptes ; membre du Groupe de travail « Relations Actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Schneider Electric S.A. ^(b) (Président du Comité d'audit et des risques)
- Administrateur : Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.
- Président : Comité de la Charte du don en confiance
- Membre du Haut Conseil à la vie associative
- Administrateur : Allo Finance

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014.

(b) Société cotée.

(c) Achèvement du mandat conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.



CORNELIS VAN LEDE

Administrateur indépendant

- Né en 1942
- Nationalité : néerlandaise
- Date de 1^{re} nomination : 2003
- Date d'échéance du mandat : 2015 ^(a)
- 1 789 actions ^(b)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé en droit de l'Université de Leiden et d'un MBA de l'Insead, Cornelis van Lede a travaillé successivement chez Shell de 1967 à 1969 et Mc Kinsey de 1969 à 1976 avant de devenir Président-Directeur Général de Koninklijke Nederhorst Bouw B.V. entre 1977 et 1982 puis membre du Comité de Direction d'Hollandse Beton Groep entre 1982 et 1984.

Entre 1984 et 1991, il est Président de la Fédération des industries des Pays-Bas puis Vice-Président de l'UNICE (Union of Industrial and Employer's Confederations of Europe) entre 1991 et 1994.

En 1991, Cornelis van Lede rejoint la société Akzo N.V. comme membre du Directoire puis Vice-Président du Directoire en 1992 et enfin Président du Directoire d'Akzo Nobel N.V. entre 1994 et 2003. De 2003 à 2007, il est membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(c) (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, Président du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Air France-KLM ^(c)
- Membre du Conseil de Surveillance : Royal Philips Electronics N.V. ^(c)
- Président du Conseil de Surveillance : Royal Imtech N.V. ^(c) (Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; membre du Comité des ressources humaines et rémunérations)



THIERRY PEUGEOT

Administrateur indépendant

- Né en 1957
- Nationalité : française
- Date de 1^{re} nomination : 2005
- Date d'échéance du mandat : 2017
- 1 613 actions ^(b)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'Essec, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique Anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot do Brasil en 1991 et Directeur Général de Slica en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. De 2002 à 2014, Thierry Peugeot était Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

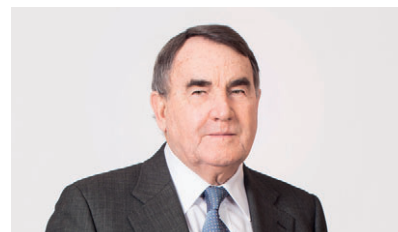
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(c) (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Vice-Président : Établissements Peugeot Frères
- Administrateur : Société FFP ^(c), La Société anonyme de participations, Faurecia ^(c), Compagnie Industrielle de Delle
- Représentant permanent de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'Administration de LISI ^(c)
- Président d'honneur : Association nationale des sociétés par actions (ANSA)



PAUL SKINNER

Administrateur indépendant

- Né en 1944
- Nationalité : britannique
- Date de 1^{re} nomination : 2006
- Date d'échéance du mandat : 2018
- 1 596 actions ^(b)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Paul Skinner est diplômé en droit de l'Université de Cambridge et de la Manchester Business School. Il a débuté sa carrière en 1966 au sein du groupe Royal Dutch/Shell. Après avoir pris en charge la direction successive de plusieurs filiales en Grèce, au Nigéria, en Nouvelle-Zélande et en Norvège, Paul Skinner devient Président de Shell International Trading and Shipping Company de 1991 à 1995. Il est plus tard nommé Directeur Général de l'ensemble de l'activité Produits pétroliers de Royal Dutch/Shell et est nommé Group Managing Director du groupe Royal Dutch/Shell de 2000 à 2003.

Après avoir pris sa retraite de Shell, il a été Président de Rio Tinto plc, société minière internationale de 2003 à 2009 et a été Président de Infrastructure UK (division de HM Treasury) entre 2009-2013. Il est actuellement Président de l'organe Defence Equipment and Support du Ministère britannique de la Défense, en charge des achats et activités connexes du Ministère britannique de la Défense. Il est Administrateur non-exécutif de Standard Chartered plc et Tetra Laval Group, et membre de l'organisme d'intérêt public PricewaterhouseCoopers LLP. Paul Skinner a été nommé Commander of the Order of the British Empire (CBE) en 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(c) (membre du Comité d'audit et des comptes ; membre du Groupe de travail « Relations actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président : Équipement Défense et Support, Ministère britannique de la Défense
- Administrateur non exécutif : Standard Chartered plc ^(c), Tetra Laval Group
- Membre : Organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP
- Membre du Conseil : Ministère britannique de la Défense

(a) Achèvement du mandat conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

(b) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014.

(c) Société cotée.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2014



KAREN KATEN

Administrateur indépendant

- Née en 1949
- Nationalité : américaine
- Date de 1^{re} nomination : 2008
- Date d'échéance du mandat : 2016
- 1 970 actions ^(a)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de sciences politiques et MBA).

Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités d'encadrement et de direction pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du Groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était Présidente de la Fondation Pfizer. Elle est actuellement Senior Advisor basée dans le bureau de New York de Essex Woodlands Health Ventures, un fonds de capital risque spécialisé dans le domaine de la santé et d'investissement dans les sociétés de croissance.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (membre du Comité des nominations et de la gouvernance)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Harris Corporation ^(b), Home Depot ^(b), Armgo Pharmaceuticals, Catamaran Inc. ^(b)
- Président et Administrateur : Rand Corporation's Health Board of Advisor
- Administrateur : Conseil de l'Economic Club of New York, Peterson Institute for International Studies, Takeda Global Advisory Board
- Senior Advisor : Essex Woodlands Health Ventures
- Membre du Conseil de l'Université de Chicago
- Membre du Conseil de l'École de commerce de l'Université de Chicago



JEAN-PAUL AGON

Administrateur indépendant

- Né en 1956
- Nationalité : française
- Date de 1^{re} nomination : 2010
- Date d'échéance du mandat : 2018
- 1 300 actions ^(a)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal zone Asie. De 2001 à 2005, il occupera les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre en 2006 les fonctions d'Administrateur et Directeur Général de L'Oréal. Il est Président-Directeur Général de L'Oréal depuis mars 2011.

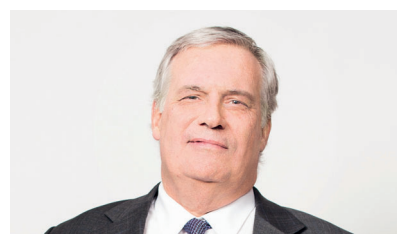
MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président-Directeur Général : L'Oréal ^(b)
- Administrateur : L'Oréal USA Inc. (États-Unis)
- Président : Fondation d'entreprise L'Oréal



PIERRE DUFOUR

Directeur Général Délégué et Administrateur

- Né en 1955
- Nationalité : canadienne
- Date de 1^{re} nomination : 2012
- Date d'échéance du mandat : 2016
- 97 806 actions ^(a)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Montréal, de l'Université Stanford (Californie) et de l'Université de Harvard (Massachusetts), Pierre Dufour débute sa carrière en 1976 chez Lavalin Inc. (maintenant SNC-Lavalin Inc.), entreprise d'ingénierie de renommée mondiale, à Montréal, au Canada. De 1991 à 1997, il occupe la fonction de Directeur Général Exécutif de SNC-Lavalin Inc.

En 1997, il rejoint le groupe Air Liquide en tant que Directeur de l'Ingénierie mondiale. En 1998, il devient Directeur Industriel, responsable de tous les aspects techniques des activités du Groupe à travers le monde. En 2000, il est nommé Président-Directeur Général d'American Air Liquide Holdings Inc., à Houston, au Texas et rejoint le Comité Exécutif de L'Air Liquide S.A. Il devient Directeur de la Société en 2001, Directeur Général Adjoint en 2002 et est nommé Directeur Général Délégué en novembre 2007. Il supervise aujourd'hui notamment les zones Amériques, Afrique, Moyen-Orient et Asie-Pacifique, la Branche d'activité mondiale Grande Industrie, l'Ingénierie et Construction, la Recherche et la Sécurité. Pierre Dufour a pris la Direction du pôle de Francfort.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Directeur Général Délégué et Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b), Air Liquide International
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur : Air Liquide Middle East
- Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc., Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (SOAEO)
- Président et Administrateur : American Air Liquide Inc.
- Gérant : Air Liquide Global Management Services GmbH

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Archer Daniels Midland Company ^(b) (membre du Comité d'audit)

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014.

(b) Société cotée.



SIN LENG LOW

Administrateur indépendant

- Née en 1952
- Nationalité : singapourienne
- Date de 1^{re} nomination : 2014
- Date d'échéance du mandat : 2018
- 1 100 actions^(a)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Sin Leng Low est diplômée de l'Université d'Alberta (Canada) en ingénierie électrique, titulaire d'un Master of Business Administration de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et a suivi l'Advanced Management Program de l'Université de Harvard (États-Unis). Après avoir effectué une partie de sa carrière dans l'administration singapourienne, Sin Leng Low a exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif au sein du fournisseur d'électricité Singapore Power et de Directeur Général de sa filiale télécommunications de 1995 à 2000. Elle a rejoint en 2000 Sembcorp Industries, groupe spécialisé dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du génie maritime et du développement urbain, où elle occupe successivement les fonctions de Directeur des Opérations du Groupe, et de Président Exécutif de la filiale en charge du développement des activités d'industrialisation et d'urbanisation en Chine, au Vietnam et en Indonésie jusqu'à fin 2012.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Senior Advisor : Sembcorp Development Ltd.
- Président : Parc de l'innovation sino-singapourien de Chengdu (dans lequel Sembcorp Development détient indirectement une participation de 25 % par le biais d'une entreprise commune : Singapore-Sichuan Investment Holding Pte Ltd.)
- Administrateur : Singapore-Sichuan Investment Holding Pte Ltd. (un partenariat à 50/50 entre Sembcorp Development et Singbridge Pte Ltd. qui est entièrement détenue par le groupe Singapore Temasek)
- Membre du Conseil d'Administration (Board of Trustees) : Université de Technologie et de Design de Singapour (SUTD)
- Président : Académie des Beaux-Arts de Nanyang (NAFA)



ANNETTE WINKLER

Administrateur indépendant

- Née en 1959
- Nationalité : allemande
- Date de 1^{re} nomination : 2014
- Date d'échéance du mandat : 2018
- 550 actions^(a)

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Docteur en économie de l'Université de Francfort (Allemagne), Annette Winkler a été associée gérante d'une société de construction de taille moyenne. En 1995, elle a rejoint le groupe Mercedes-Benz, où elle a occupé diverses fonctions, notamment celle de Directeur des relations publiques et de la communication. Après avoir passé deux ans à la tête de l'établissement de ventes et services de Mercedes-Benz à Braunschweig, elle a exercé les fonctions de Directeur Général de DaimlerChrysler Belgique et Luxembourg (1999-2005), puis Vice-Président Global Business Management & Wholesale Europe (2006-2010). Vice-Président de Daimler AG, depuis 2010 elle est Directeur Général de Smart (avec la responsabilité globale de la marque et est également en charge de l'usine Smart en Lorraine).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Vice-Président : Daimler AG, à la tête de Smart
- Membre du Conseil aux Affaires économiques étrangères du ministère de l'Économie allemand



PHILIPPE DUBRULLE

Administrateur représentant les salariés

- Né en 1972
- Date de 1^{re} nomination par le Comité de groupe France : 2014
- Début du mandat en cours : 2014
- Date d'échéance du mandat : 2018

ÉTUDES ET CARRIÈRE

Philippe Dubrulle est entré dans le groupe Air Liquide en 2008 en qualité de cadre aéronautique après avoir travaillé dans plusieurs groupes d'aéronautique français et étrangers.

Basé à Sassenage, Philippe Dubrulle est salarié de la filiale Air Liquide Advanced Technologies. Il est Responsable de ligne de Produits - Aéronautique.

Philippe Dubrulle a été désigné comme Administrateur représentant les salariés par le Comité de groupe France le 18 juin 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b)
- Responsable de ligne de Produits - Aéronautique : Air Liquide Advanced Technologies

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014.

(b) Société cotée.

FAITS MARQUANTS 2014

Au cours de l'année 2014, Air Liquide poursuit son développement dans les marchés en croissance et les bassins industriels majeurs, tant dans les économies en développement que dans les économies avancées. Cette année est aussi, pour le Groupe, synonyme de développements majeurs en terme d'innovation, notamment dans le domaine de la mobilité hydrogène.

En 2014, grâce à sa compétitivité industrielle et à sa différenciation technologique, Air Liquide renforce ses positions dans les bassins industriels majeurs du Golfe du Mexique et de la région Rhin-Ruhr.

- Aux **États-Unis**, Air Liquide signe, pour deux unités de production de méthanol, deux contrats long-terme de fourniture d'oxygène chacun. La première unité sera construite par Natgasoline à Beaumont (Texas), et la deuxième par Yuhuang Chemical Inc., à St. James Parish (Louisiane). Les deux unités seront connectées aux réseaux de canalisations et représenteront un investissement de 230 millions d'euros.
- Dans la région **Rhin-Ruhr**, Air Liquide renforce sa position avec la signature d'un contrat majeur d'approvisionnement à long terme avec ThyssenKrupp Steel Europe AG. Les besoins en gaz industriels, oxygène, azote et argon, seront fournis via le réseau local de canalisations d'Air Liquide.
- Dans le sud du **Brésil**, Air Liquide investit 40 millions d'euros dans une nouvelle unité de séparation des gaz de l'air. Cette unité permettra simultanément la fourniture de gaz à Klabin et le développement des activités Industriel Marchand et Santé dans la région.
- En **Australie**, Air Liquide annonce un nouveau contrat à long terme avec Nyrstar. Le Groupe investira 60 millions d'euros dans une unité de séparation des gaz de l'air (ASU) de dernière génération à Port Pirie.
- En **Corée du Sud**, Air Liquide cède sa participation de 40 % dans Daesung Industrial Gases afin de se recentrer sur le développement stratégique de sa filiale détenue à 100 %, Air Liquide Korea.

En **Chine**, Air Liquide connaît d'importants développements au cours de l'année 2014. Le Groupe renforce ses positions dans le secteur en croissance de l'Électronique.

- Air Liquide signe un contrat majeur de long terme avec CEC Panda Flat Panel Display Technology pour la fourniture de **gaz vecteurs ultra-purs** à leur première fab dédiée à la fabrication d'écrans utilisant la technologie Oxide-TFT, implantée à Nanjing (Jiangsu). Air Liquide investira environ 25 millions d'euros.
- Air Liquide signe également un contrat majeur avec le groupe BOE Technology pour l'approvisionnement de sa nouvelle fab d'écrans plats basée à Chongqin. Le Groupe investit 30 millions d'euros dans un **générateur sur site d'azote ultra-pur**.

L'allongement de la durée de vie et l'augmentation du nombre de patients affectés par les maladies chroniques sont des enjeux majeurs de **santé** publique.

- Au mois de juillet 2014, Air Liquide acquiert la société SEPRODOME, acteur clé de la **prise en charge et du suivi à domicile de patients** atteints de maladies chroniques dans les départements et territoires français d'outre-mer.
- En décembre 2014, Air Liquide acquiert l'activité de prestation de **santé à domicile** ARAIR Assistance, ainsi que les services supports et l'activité de formation. ARAIR est un acteur de référence en santé à domicile dans la Région Centre de la France.

Air Liquide continue d'investir pour l'innovation.

- En France, le Groupe entreprend des **investissements majeurs** d'un montant global de près de 100 millions d'euros pour la modernisation du Centre de recherche de Paris-Saclay, la création d'un centre de développement des packagings des gaz pour l'industrie et la santé sur le même site et le lancement d'un centre technique d'excellence pour les technologies de production cryogénique à Vitry-sur-Seine.
- Au 3^e trimestre 2014, Air Liquide commence la construction d'un **centre de Recherche et Technologies à Shanghai**. Le centre, qui sera opérationnel fin 2015, représente un investissement de 25 millions d'euros et couvrira plusieurs domaines de recherche et de développement.
- Le **projet international ITER**, au travers de son organisation européenne Fusion for Energy (F4E), confie à Air Liquide la fourniture d'un lot d'équipements cryogéniques complémentaires pour un montant d'environ 65 millions d'euros.

Des avancées majeures concernant le déploiement de l'énergie hydrogène dans le monde marquent tout particulièrement l'année 2014 :

- En France, la **première station de distribution d'hydrogène pour chariots élévateurs** démarre sur la plateforme logistique IKEA, près de Lyon. À Saint-Lô, dans la Manche, le département installe une station de distribution d'hydrogène pour sa **flotte de véhicules électriques** à hydrogène.
- Au Danemark, Air Liquide installe quatre **nouvelles stations de distribution d'hydrogène** dans le cadre du « Copenhagen Hydrogen Network », soutenu par la Commission européenne.
- Aux Pays-Bas, Air Liquide inaugure en septembre 2014 à Rotterdam sa **première station de distribution d'hydrogène destinée au grand public**, dans le cadre du « Hydrogen Infrastructure for Transport ».
- Au Japon, à Nagoya et Toyota, le Groupe construit avec Toyota Tsusho Corporation deux stations à hydrogène **ouvertes au public**.
- Aux États-Unis, Air Liquide annonce un partenariat avec Toyota, pour l'installation de **12 stations de distribution d'hydrogène** dans le Nord-est du pays.

Par ailleurs, Air Liquide annonce l'acquisition de FordonsGas, une société de distribution de **Bio-Gaz Naturel pour Véhicules (Bio-GNV)** pour le marché du transport en Suède.

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE AIR LIQUIDE EN 2014

Chiffres clés

En millions d'euros	2013	2014	Variation 2014/2013 publiée	Variation ^(a) 2014/2013 comparable
Chiffre d'affaires total	15 225	15 358	+ 0,9 %	+ 4,5 %
<i>dont Gaz et Services</i>	13 837	13 867	+ 0,2 %	+ 4,1 %
Résultat opérationnel courant	2 581	2 634	+ 2,1 %	
Résultat opérationnel courant (en % du chiffre d'affaires)	16,9 %	17,1 %	+ 20 pbs	
Résultat net – part du Groupe	1 640	1 665	+ 1,5 %	
Bénéfice net par action ajusté (en euros) ^(b)	4,79	4,85	+ 1,3 %	
Dividende par action ajusté (en euros) ^(c)	2,31	2,55 ^(c)	+ 10,3 %	
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles ^(d)	2 803	2 830	+ 1,0 %	
Paiements nets sur investissements ^(e)	2 240	1 931		
Endettement net	6 062	6 306		
Ratio d'endettement net sur fonds propres	55,7 %	53,3 %		
Rentabilité des capitaux employés après impôts – ROCE ^(f)	11,1 %	10,8 %		

(a) Hors effets de gaz naturel, de taux de change et de périmètre significatif. Le gaz naturel est une matière première essentielle dans la production de l'hydrogène et pour le fonctionnement des unités de cogénération. Tous les contrats Grande Industrie d'hydrogène et de cogénération ont des clauses d'indexation des ventes liées au prix du gaz naturel. Ainsi, lorsque le prix du gaz naturel varie, le prix de l'hydrogène ou de la vapeur pour le client varie en proportion, en fonction de ces clauses d'indexation.

(b) Ajusté de l'attribution des actions gratuites du 2 juin 2014.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

(d) Capacité d'autofinancement après variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments.

(e) Incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires.

(f) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant déduction des intérêts minoritaires – coûts de l'endettement financier net après impôts) / ((capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice).

Chiffre d'affaires

Sauf mention contraire, les variations sur le chiffre d'affaires commentées ci-dessous sont toutes des variations à données comparables (hors effets de change, de gaz naturel et de périmètre significatif).

Le **chiffre d'affaires 2014 du Groupe** atteint **15 358 millions d'euros**, soit une hausse publiée de + 0,9 % par rapport à 2013, pénalisé par un effet de change négatif de - 1,9 %, particulièrement fort en début d'année, et par un effet de gaz naturel de - 0,6 %. Sur une base comparable (hors effet de change, impact du prix du gaz naturel et après retraitement de l'impact de la cession de la société Anios fin 2013), le chiffre d'affaires de l'année augmente de **+ 4,5 %**.

Après un 1^{er} trimestre ayant bénéficié d'une base de comparaison favorable, la progression des ventes en base comparable s'est poursuivie au cours des trois trimestres suivants.

Le chiffre d'affaires **Gaz et Services** atteint **13 867 millions d'euros**, en croissance comparable de + 4,1 %, en progression dans toutes les branches d'activité. En données publiées, le chiffre d'affaires est en croissance de + 0,2 %, pénalisé par un effet de change négatif de - 1,9 % et un effet de gaz naturel de - 0,6 %.

Dans un environnement économique encore difficile la zone Europe est en léger retrait à - 1,1 %. La zone Amériques est en croissance de + 7,9 %, l'Asie-Pacifique de + 11,6 % et le Moyen-Orient et l'Afrique de + 4,6 %.

Le chiffre d'affaires de l'**Ingénierie et Technologie** s'élève à **912 millions d'euros**, en hausse de + 15,6 % par rapport à 2013 reflétant l'avancement des projets de clients tiers. En 2014, les prises de commandes totales ont atteint 1,4 milliard d'euros, en retrait par rapport au niveau record de l'année 2013. La grande majorité des projets concernent des unités de production de gaz de l'air. Ce niveau de prises de commandes est équilibré entre projets Groupe et projets pour des clients tiers. Il reflète une plus grande sélectivité des projets du Groupe et des clients tiers au cours de l'année.

La baisse de - 1,0 % du chiffre d'affaires des **Autres activités** en 2014 est liée à la faiblesse de l'activité de Soudage en baisse de - 3,0 % sur l'année. L'activité Soudage s'est toutefois améliorée au second semestre, bénéficiant d'un léger redressement dans les secteurs des métaux, de l'automobile et de la construction en Europe. L'activité plongée (Aqua Lung™) est en progression modérée de + 3,5 % pour l'année 2014.

Résultat opérationnel courant

Le **résultat opérationnel courant avant amortissements** s'élève à **3 873 millions d'euros**, en hausse publiée de + 1,5 %. Il bénéficie d'un effet prix globalement positif sur la période à + 0,4 % et d'un niveau d'efficacité élevées qui font plus que compenser l'inflation des coûts, de + 2,0 %.

Sur l'ensemble de l'année, les efficacités s'élèvent à **321 millions d'euros**, dépassant l'objectif annuel fixé à plus de 250 millions d'euros. Ces efficacités représentent une économie de 2,8 % sur la base des coûts. 69 millions d'euros proviennent des plans d'adaptation opérés en 2013 dans les structures où l'activité a connu une baisse de la demande. Dans le domaine industriel, d'autres projets se poursuivent sur la réduction des consommations énergétiques, l'optimisation de la chaîne logistique et le déploiement des plateformes mondiales ou régionales d'achat.

Les amortissements atteignent 1 239 millions d'euros, en hausse modérée de + 0,2 %, l'impact des démarrages d'unités et des acquisitions étant en partie compensé par les efforts sur la gestion des actifs et le contrôle des investissements.

Le résultat opérationnel courant (ROC) du Groupe atteint 2 634 millions d'euros en 2014, en hausse de + 2,1 % par rapport à 2013, et de + 5,1 % en données comparables. Ainsi, la marge opérationnelle (ROC sur chiffre d'affaires) est en augmentation de + 20 points de base à 17,1 %.

Le **résultat opérationnel courant de l'activité Gaz et Services** s'élève à **2 738 millions d'euros**, en augmentation de + 3,1 %. Le ratio de ROC sur chiffre d'affaires publié s'établit à 19,7 % par rapport à 19,2 % en 2013. Hors effet de gaz naturel, le ratio de marge opérationnelle est à nouveau en progression de + 40 points de base.

L'inflation des coûts, hors effet d'indexation de l'énergie, est restée relativement stable au cours de l'année et atteint + 2,5 % pour les douze mois. Les prix ont continué à augmenter de + 0,5 % grâce aux efforts continus en Industriel Marchand (+ 1,2 %) et malgré la poursuite des pressions tarifaires en Santé. Par ailleurs les efficacités ont atteint 298 millions d'euros. Une partie des efficacités a été absorbée pour compenser l'écart entre l'inflation des coûts et les hausses de prix. Le solde des efficacités, c'est-à-dire la rétention, a contribué à l'amélioration de la marge. Le taux de rétention a été de 36 % en 2014.

Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Technologie atteint **76 millions d'euros**. Le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires à 8,3 %, reste conforme à l'objectif du Groupe de maintenir un niveau de marge entre 5 et 10 %.

Les Autres activités du Groupe affichent un résultat opérationnel courant de **36 millions d'euros**, en hausse de + 10,9 % et le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires est de 6,1 % en hausse de + 60 points de base. Cette variation est soutenue par les efficacités générées, notamment par les plans d'adaptation décidés en 2013 dans l'activité Soudage.

Les frais de **Recherche et Développement** et de holding incluent des ajustements de consolidation intersectoriels et s'élèvent à 215 millions d'euros, en hausse de + 11,4 %, ce qui reflète notamment la volonté du Groupe de renforcer ses structures d'innovation.

Résultat net

Les **Autres produits et charges opérationnels** présentent un **solde positif de 16 millions d'euros** par rapport à un solde positif de 26 millions d'euros en 2013. Ils comprennent 37 millions d'euros de charges engagées au titre de la poursuite des plans d'adaptation dans différents pays, des provisions pour faire face aux risques associés à des litiges ainsi que certains coûts exceptionnels, compensés par des plus-values de cession pour un montant de 63 millions d'euros, notamment au titre de la vente de l'activité d'engineering et construction dans le domaine des polymères.

Le **résultat financier**, à - 251 millions d'euros est en diminution de - 17,7 % par rapport à - 305 millions d'euros en 2013. Le **coût de l'endettement financier net**, en légère hausse de + 4,1 %, reflète la combinaison d'un coût moyen de la dette nette stable à 4,0 % et d'un niveau de dette nette moyenne sur l'année en légère augmentation, notamment dans les économies en développement.

Le poste « Autres produits et charges financières » est en baisse significative à - 21,7 millions d'euros par rapport à - 84,7 millions d'euros en 2013. Il intègre en effet le résultat de la cession partielle d'une

participation financière dans une start-up ainsi qu'une réduction de charge financière liée à la révision de certains régimes de retraite.

Le montant des impôts atteint 678 millions d'euros, en hausse de + 10,9 %. Ainsi, le **taux effectif d'impôt** s'établit à **28,3 %** par rapport à 26,6 % en 2013, qui bénéficiait de la taxation à taux réduit de la plus-value sur la cession de la société Anios.

La cession d'une participation en Corée du Sud impacte également la **quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence** qui s'élève à **4 millions d'euros** par rapport à 14,5 millions d'euros en 2013. La part des intérêts minoritaires quant à elle est en baisse de - 6,9 % pour atteindre 59,8 millions d'euros.

Au total, le **résultat net (part du Groupe)** s'établit à **1 665 millions d'euros** en 2014, en hausse de + 1,5 %.

Le **bénéfice net par action** est de 4,85 euros, en hausse de + 1,3 % par rapport à un bénéfice ajusté de 4,79 euros en 2013. Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 31 décembre 2014 est de 343 214 086.

Flux de trésorerie et bilan

La capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement s'établit à 2 943 millions d'euros, en baisse de - 0,2 % par rapport à l'année précédente. **Le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles, après variation du besoin en fonds de roulement**, s'élève à 2 830 millions d'euros, en hausse de + 1,0 % par rapport à 2 803 millions d'euros en 2013, soit à titre indicatif + 2,3 % hors effet de change. Il est notamment pénalisé par les dépenses liées aux plans d'adaptation provisionnés en 2013.

Le besoin en fonds de roulement diminue légèrement (- 74 millions d'euros) en 2014. Il est quasiment stable hors impôts, notamment grâce à un meilleur recouvrement des créances clients, et s'établit à 6,8 % du chiffre d'affaires.

L'augmentation des autres éléments reflète notamment les ajustements de certains plans de retraite en Europe.

En 2014, les paiements bruts sur investissements atteignent 2 175 millions d'euros en incluant les transactions avec les minoritaires. Les paiements bruts sur investissements industriels s'établissent en 2014 à 1 902 millions d'euros, en baisse de - 11,8 % par rapport à 2013. Les paiements bruts sur investissements financiers incluant les transactions avec les minoritaires s'élèvent à 273 millions d'euros. Les paiements sur investissements bruts de l'activité Gaz et Services, incluant les transactions avec les minoritaires, représentent 14,4 % des ventes, contre 17,6 % en 2013.

Les cessions d'immobilisations, pour un total de 244 millions d'euros, concernent des activités non stratégiques et notamment la cession d'une participation en Corée, ainsi que la cession de notre activité d'ingénierie et construction dans le domaine des polymères. En incluant les rachats d'intérêts minoritaires, les paiements nets sur investissements atteignent 1 931 millions d'euros.

L'endettement net au 31 décembre 2014 atteint 6 306 millions d'euros, en hausse de 244 millions d'euros par rapport à fin 2013, et est pénalisé par un effet de change négatif pour 222 millions d'euros. Hors effet de change, la quasi stabilité de la dette reflète la solidité du modèle de cash

flow et les efforts engagés en termes de maîtrise du besoin en fond de roulement et de contrôle des investissements. Le ratio de l'endettement net sur capitaux propres s'établit à 53,3 %, en léger retrait par rapport au 31 décembre 2013 et confirme le renforcement de la structure financière du Groupe.

Le retour sur capitaux employés après impôts s'établit à **10,8 %** par rapport à 11,1 % fin 2013, marqué par les effets inverses de la variation des cours de change sur le résultat et les capitaux employés. À change constant, le retour sur capitaux employés serait stable à 11,1 %. Les investissements industriels en cours, qui contribueront à la croissance à moyen terme restent à un niveau élevé et devraient diminuer progressivement avec le démarrage de grands projets en 2015 et 2016.

Par ailleurs la création de valeur, reflétée par l'écart entre le retour sur capitaux employés et le coût moyen de ces capitaux a continué à s'apprécier, et s'élève à 570 points de base fin 2014.

Air Liquide poursuit depuis de nombreuses années une stratégie de développement fondée sur la **création de valeur dans la durée**. Le Groupe s'attache à délivrer à ses actionnaires une performance régulière et durable et confirme, année après année, sa politique de distribution soutenue.

Lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, le versement d'un **dividende d'un montant nominal maintenu à 2,55 euros par action (ce qui représente une progression de + 10,3 % de la rémunération de l'actionnaire, compte tenu de l'attribution d'une action gratuite pour 10 détenues en 2014)** sera proposé aux actionnaires au titre de l'exercice 2014. Cela correspond à un **taux de distribution de 54,0 %**.

Le détachement du coupon est fixé au 18 mai 2015 et la mise en paiement interviendra à compter du 20 mai 2015.

La stratégie du groupe Air Liquide est décrite en détail dans le Document de référence 2014.

Compte de résultat consolidé (résumé)

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2014
Chiffre d'affaires	15 225	15 358
Achats	(5 985)	(6 007)
Charges de personnel	(2 751)	(2 653)
Autres produits et charges d'exploitation	(2 672)	(2 825)
Résultat opérationnel courant avant amortissements	3 817	3 873
Dotations aux amortissements	(1 236)	(1 239)
Résultat opérationnel courant	2 581	2 634
Autres produits et charges opérationnels	26	16
Résultat opérationnel	2 607	2 650
Coût de l'endettement financier net	(220)	(229)
Autres produits et charges financiers	(85)	(22)
Charge d'impôt	(612)	(678)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	14	4
Résultat net	1 704	1 725
Intérêts minoritaires	64	60
Part du Groupe	1 640	1 665
Résultat net par action (en euros)	4,79	4,85
Résultat net dilué par action (en euros)	4,77	4,83

Bilan consolidé (résumé)

Exercice clos le 31 décembre

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2014
ACTIF		
Écarts d'acquisition	5 090	5 259
Immobilisations	13 939	15 318
Autres actifs non courants ^(a)	1 061	862
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	20 090	21 439
Stocks et encours	792	876
Clients et autres actifs courants	3 232	3 441
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^(a)	981	969
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	5 005	5 286
TOTAL DES ACTIFS	25 095	26 725
PASSIF		
Capitaux propres du Groupe	10 625	11 537
Intérêts minoritaires	263	290
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	10 888	11 827
Provisions et impôts différés	3 237	3 357
Emprunts et dettes financières non courantes	5 818	5 884
Autres passifs non courants ^(a)	220	305
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	9 275	9 546
Provisions	247	294
Fournisseurs et autres passifs courants	3 487	3 628
Dettes financières courantes ^(a)	1 198	1 430
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	4 932	5 352
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	25 095	26 725

(a) Y compris instruments dérivés.

Tableau d'analyse de la variation de l'endettement net

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros	Exercice 2013	Exercice 2014
Activités opérationnelles		
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	2 949	2 943
Variation du besoin en fonds de roulement	(19)	74
Autres éléments	(127)	(187)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 803	2 830
Opérations d'investissements		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 156)	(1 902)
Acquisitions d'immobilisations financières	(392)	(179)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	317	245
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(2 231)	(1 836)
Opérations de financement		
Distribution		
- L'Air Liquide S.A.	(820)	(839)
- Minoritaires	(56)	(46)
Augmentation de capital en numéraire	125	60
Achats d'actions propres	(115)	(116)
Transactions avec les actionnaires minoritaires	(9)	(95)
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement, avant variation des emprunts	(875)	(1 036)
Incidences des variations monétaires et de l'endettement net d'ouverture des sociétés nouvellement intégrées et autres	344	(202)
Variation de l'endettement net	41	(244)
ENDETTEMENT NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(6 103)	(6 062)
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	(6 062)	(6 306)

Perspectives

Dans un environnement 2014 inégal, et marqué par une évolution rapide des taux de change et du prix du pétrole brut, le Groupe réalise une performance solide, en ventes, en marge opérationnelle et en cash flow.

La croissance de l'activité est principalement portée par le dynamisme des zones Amériques et Asie-Pacifique, les économies en développement et une activité Électronique vigoureuse. L'Europe reste contrastée mais enregistre une légère amélioration au dernier trimestre. Au global et à données comparables, toutes les branches d'activités Gaz & Services ainsi que l'Ingénierie & Technologie sont en progression au quatrième trimestre, comme sur l'année.

En 2014, le Groupe continue à améliorer sa compétitivité, notamment grâce à une bonne adaptation de ses coûts et à des efficacités substantielles, comme en témoigne la progression de la marge opérationnelle.

La solidité du bilan, les investissements industriels en cours d'exécution, qui représentent 2,8 milliards d'euros, et les signatures de nouveaux contrats vont contribuer à la croissance des prochaines années. Il en est de même des initiatives en cours pour accélérer l'innovation.

Dans un environnement économique comparable, Air Liquide est confiant dans sa capacité à réaliser une nouvelle année de croissance du résultat net en 2015.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À MONSIEUR BENOÎT POTIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2014, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014

	Montants	Commentaires
RÉMUNÉRATION FIXE	1 100 000 €	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle est inchangée par rapport à 2013.
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	1 734 150 €	<p>La part variable est limitée à 180 % de la rémunération fixe. La part variable maximum en pourcentage de la part fixe est examinée chaque année et comparée à un panel de sociétés comparables françaises et internationales. Elle est réajustée le cas échéant, pour assurer la compétitivité de la rémunération monétaire totale sur le plan national et international. La part variable exprimée en pourcentage de la part fixe est liée en 2014 :</p> <p>pour 110 % de la part fixe, à deux critères financiers qui reposent sur : (i) pour 65 %, un objectif de progression du BNPA récurrent fixé en cohérence avec les performances historiques ; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique ; (ii) pour 45 %, un objectif de ROCE fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital. Un ajustement pour chaque critère financier est prévu en cas d'écart, à la hausse ou à la baisse. Ces deux éléments, constants depuis de nombreuses années, reflètent l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements ;</p> <p>pour 70 % de la part fixe, à des objectifs personnels, qui comportent : (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour la plupart communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés d'une part au management : management des ressources humaines et de l'organisation, déploiement du plan stratégique et préservation des équilibres financiers, et d'autre part à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise – en particulier dans les domaines de la sécurité, de la fiabilité et de l'innovation ; (ii) pour un tiers, une performance individuelle.</p>

APPRÉCIATION POUR 2014

Le 16 février 2015, le Conseil d'Administration a constaté que **les résultats obtenus en 2014** ont été supérieurs à l'objectif fixé pour le BNPA récurrent et inférieurs à l'objectif fixé pour le ROCE. La part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 67,6 %, et au titre du ROCE, à 28,8 %. La réalisation des objectifs personnels a été jugée très bonne avec : poursuite des efforts de développement en faveur des jeunes hauts potentiels ; dans un environnement inégal, progression en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre d'ALMA 2015 ; préservation des grands équilibres financiers ; bilan renforcé avec une baisse du ratio d'endettement sur capitaux propres. En matière de RSE : amélioration de la sécurité comme en témoigne la nouvelle baisse du taux de fréquence d'accidents avec arrêt qui passe de 1,62 en 2013 à 1,50 en 2014, et en termes d'innovation, lancement de la modernisation du centre de recherche de Paris Saclay et de la construction d'un nouveau centre R&D en Chine. La part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 61,2 %. Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 157,6 % (sur un maximum de 180 %). La rémunération parts fixe et variable 2014 vs 2013 est en hausse de + 9,2 %, correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2011-2014, à une hausse de + 1,8 % par an.

Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle et le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

OPTIONS D'ACTION, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	100 000 options de souscription	L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote.
Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS2) :	1 618 000 €	<p>PLAN 2014</p> <p>Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 (11^e résolution) a décidé que, le nombre total d'options consenties pour l'année aux dirigeants mandataires sociaux ne peut excéder : (i) pour l'ensemble des dirigeants, 0,1 % du capital : les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 représentent 0,05 % du capital (0,03 % pour Benoît Potier) et (ii) pour chaque dirigeant, sur la base d'une valorisation des options aux normes IFRS, environ une fois sa rémunération annuelle brute maximale.</p> <p>Le nombre d'options attribuées en 2014 à Benoît Potier est inchangé par rapport à 2013.</p> <p>Les options attribuées à Benoît Potier sont assorties de conditions de performance, reposant en 2014 sur :</p> <p>(i) pour 65 %, un objectif de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors change et exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2016 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2013. Ce critère permet de mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme. L'objectif fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. Il est inchangé par rapport au plan 2013. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas ;</p> <p>(ii) pour 35 %, un objectif de rendement pour l'actionnaire (RA) sur les exercices 2014, 2015 et 2016, intégrant un élément de comparaison relative et reposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des options visées au (ii), sur un objectif de croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide (« TSR AL ») ; l'objectif fixé en ligne avec les performances historiques est constant depuis de nombreuses années, ce qui a permis d'assurer à long terme une grande cohérence entre l'intérêt de l'actionnaire et celui des dirigeants. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive ;

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

Montants	Commentaires
OPTIONS D'ACTION, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME	<p>- pour 50 % des options visées au (ii), sur le taux de RA d'un placement en actions Air Liquide, comparé à un indice de référence composé pour moitié par l'indice CAC 40 (source Bloomberg) et pour moitié par le RA des sociétés du secteur des gaz industriels (source Bloomberg) (« TSR B »). Ce choix tient compte de la demande des investisseurs internationaux, sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et de l'actionnariat français pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif. L'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des deux indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif.</p> <p>Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options acquis.</p> <p>AUTRES CONDITIONS/OBLIGATION DE CONSERVATION D' ACTIONS</p> <p>Le plan comporte une durée de dix ans et une condition de présence. Benoît Potier a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture pendant son mandat. Il a été rendu compte au Conseil de l'obligation de conservation d'actions s'appliquant à chaque levée d'options depuis le Plan 2007 et de la règle interne exigeant que Benoît Potier détienne un nombre d'actions équivalant à deux fois sa rémunération annuelle fixe.</p>
ACTIONS DE PERFORMANCE	N/A Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé qu'aucun dirigeant mandataire social ne serait bénéficiaire du plan d'ACAS 2014.
AUTRE ÉLÉMENT	N/A Absence d'attribution.
JETONS DE PRÉSENCE	N/A Benoît Potier ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	9 000 € Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction et le versement à un organisme extérieur de cotisations au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants	Commentaires												
INDEMNITÉ DE DÉPART	<p>0 € perçu</p> <p>Les termes de la convention applicable à Benoît Potier sont les suivants :</p> <p>(i) seuls les cas de départ contraint liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ; (ii) le montant de l'indemnité est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ; (iii) il diminue progressivement à l'approche de la limite d'âge statutaire ; (iv) le droit à indemnité est soumis à conditions de performance qui ont été relevées en 2014 :</p> <p>le montant de l'indemnité versée est fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables), sur les trois derniers exercices précédant le départ. Cet écart dans une activité à forte intensité capitalistique permet de mesurer la création de valeur régulière.</p> <p>Un écart moyen sur trois ans de 300 points de base entre le ROCE et le WACC est exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Écart moyen (ROCE-WACC)</th> <th style="text-align: left;">Proportion de l'indemnité due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 300 bp^(a)</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 200 bp et < 300 bp</td> <td>66 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 150 bp et < 200 bp</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 bp et < 150 bp</td> <td>33 %</td> </tr> <tr> <td>< 100 bp</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) bp : point de base.</p> <p>La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés de la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique (10^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Benoît Potier.</p>	Écart moyen (ROCE-WACC)	Proportion de l'indemnité due	≥ 300 bp ^(a)	100 %	≥ 200 bp et < 300 bp	66 %	≥ 150 bp et < 200 bp	50 %	≥ 100 bp et < 150 bp	33 %	< 100 bp	0 %
Écart moyen (ROCE-WACC)	Proportion de l'indemnité due												
≥ 300 bp ^(a)	100 %												
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %												
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %												
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %												
< 100 bp	0 %												

Indemnité de non-concurrence : Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence.

RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES	0 € perçu	<p>ENGAGEMENT DE RETRAITE DANS LE CADRE D'UN RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES</p> <p>Pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le PASS, dans le cadre d'un système de retraite à prestations définies, Benoît Potier bénéficie potentiellement d'une rente supplémentaire égale à 1 % par année d'ancienneté de la rémunération de référence versée par la Société. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite et décide de faire valoir ses droits à pension vieillesse à taux plein ou non ; en cas de rupture de la relation à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde), l'intéressé ayant plus de 55 ans conserve ses droits s'il cesse toute activité professionnelle jusqu'à sa retraite. Cette règle qui reflète la politique des ressources humaines d'Air Liquide en encourageant les carrières longues au sein du Groupe est conforme à la position de l'administration sociale. Benoît Potier est entré dans le Groupe en 1981.</p> <p>Le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné à 45 % de la rémunération de référence. Si cette limite était atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. L'application de ce régime a été autorisée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 17 février 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 (10^e résolution).</p>
--	-----------	---

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

Montants	Commentaires
RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES	<p>ENGAGEMENTS DE RETRAITE DANS LE CADRE DE RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES</p> <p>Benoît Potier bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés, dont la cotisation est payée à part égale par l'employeur et le bénéficiaire sur la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Benoît Potier a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution).</p> <p>Benoît Potier bénéficiait du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Benoît Potier avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution). Compte tenu des évolutions du cadre réglementaire, il a été décidé d'exclure de la catégorie des bénéficiaires les dirigeants mandataires sociaux. La cotisation versée au bénéfice de Benoît Potier a été reportée sur le régime d'assurance-vie (voir ci-après).</p> <p>Le montant des cotisations versées en 2014 au titre des régimes complémentaires de retraite à cotisations définies précités en faveur de Benoît Potier s'élève à 16 384 euros.</p>
RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE-VIE 0 € perçu	<p>Les dirigeants mandataires sociaux n'étant plus bénéficiaires du régime de retraite à cotisations définies dirigeants, un contrat collectif d'assurance-vie a été conclu qui permet de constituer en faveur du bénéficiaire une épargne disponible à tout moment. Les cotisations versées par la Société sont calculées dans des conditions identiques à celles du précédent régime. L'ouverture de ce régime, pour le 3^e volet (16 à 24 PASS) puis le 2^e volet (8 à 16 PASS) de la rémunération de référence, à coût inchangé pour l'Entreprise, répondait à un souci de bonne gestion ; l'impact de son extension au 1^{er} volet (0 à 8 PASS), est quasiment neutre pour la Société.</p> <p>Pour Benoît Potier, la souscription de ce contrat a été autorisée par décisions du Conseil d'Administration du 20 novembre 2012 et 13 février 2013 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 (7^e résolution). Son extension a été autorisée par décision du Conseil d'administration du 20 novembre 2014 prise dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés. Les modalités de mise en œuvre ont été publiées sur le site Internet de la Société. Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution).</p> <p>Le montant des cotisations versées en 2014 au titre du régime assurance-vie en faveur de Benoît Potier s'élève à 192 566 euros.</p>
RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE 0 € perçu	<p>Jusqu'en 2014, un régime additionnel de prévoyance permettait de garantir, en faveur des cadres supérieurs dont la rémunération excédait huit fois le PASS, sous certaines conditions, le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité. Les cotisations étaient à la charge de la Société.</p> <p>L'application de ce régime à Benoît Potier avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution).</p> <p>Fin 2014, des modifications sont intervenues pour substituer à ce régime, à compter du 1^{er} janvier 2015, un régime de prévoyance unifié couvrant l'ensemble du personnel et des dirigeants. L'application de ce nouveau régime à Benoît Potier a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés. Les modalités ont été publiées sur le site Internet de la Société. Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution).</p> <p>Le montant des cotisations versées en 2014 s'élève à 61 950 euros.</p>

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À **MONSIEUR PIERRE DUFOUR** AU TITRE DE L'EXERCICE 2014, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES ^(a)

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014

Montants	Commentaires
RÉMUNÉRATION FIXE 650 000 €	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle est en hausse de + 2,4 % par rapport à 2013, afin que la rémunération reste compétitive par rapport au marché international au moment où Pierre Dufour prend la direction du pôle de Francfort.
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 755 300 €	<p>La part variable est limitée à 130 % de la rémunération fixe. La part variable exprimée en pourcentage de la part fixe est liée en 2014 :</p> <p>pour 80 % de la part fixe, à deux critères financiers qui reposent sur : (i) pour 50 %, un objectif de progression du BNPA récurrent fixé en cohérence avec les performances historiques; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique; (ii) pour 30 %, un objectif de ROCE fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital. Un ajustement pour chaque critère financier est prévu en cas d'écart, à la hausse ou à la baisse. Ces deux éléments, constants depuis de nombreuses années, reflètent l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements;</p> <p>pour 50 % de la part fixe, à des objectifs personnels, qui comportent : (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour la plupart communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés d'une part au management : management des ressources humaines et de l'organisation, déploiement du plan stratégique et préservation des équilibres financiers, et d'autre part à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise – en particulier dans les domaines de la sécurité et de la fiabilité ; (ii) pour un tiers, une performance individuelle.</p>

(a) Dans un souci de transparence et d'exhaustivité, toute référence à la rémunération de Pierre Dufour dans les tableaux qui suivent prend en compte sa rémunération au titre de ses mandats en France et en Allemagne.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

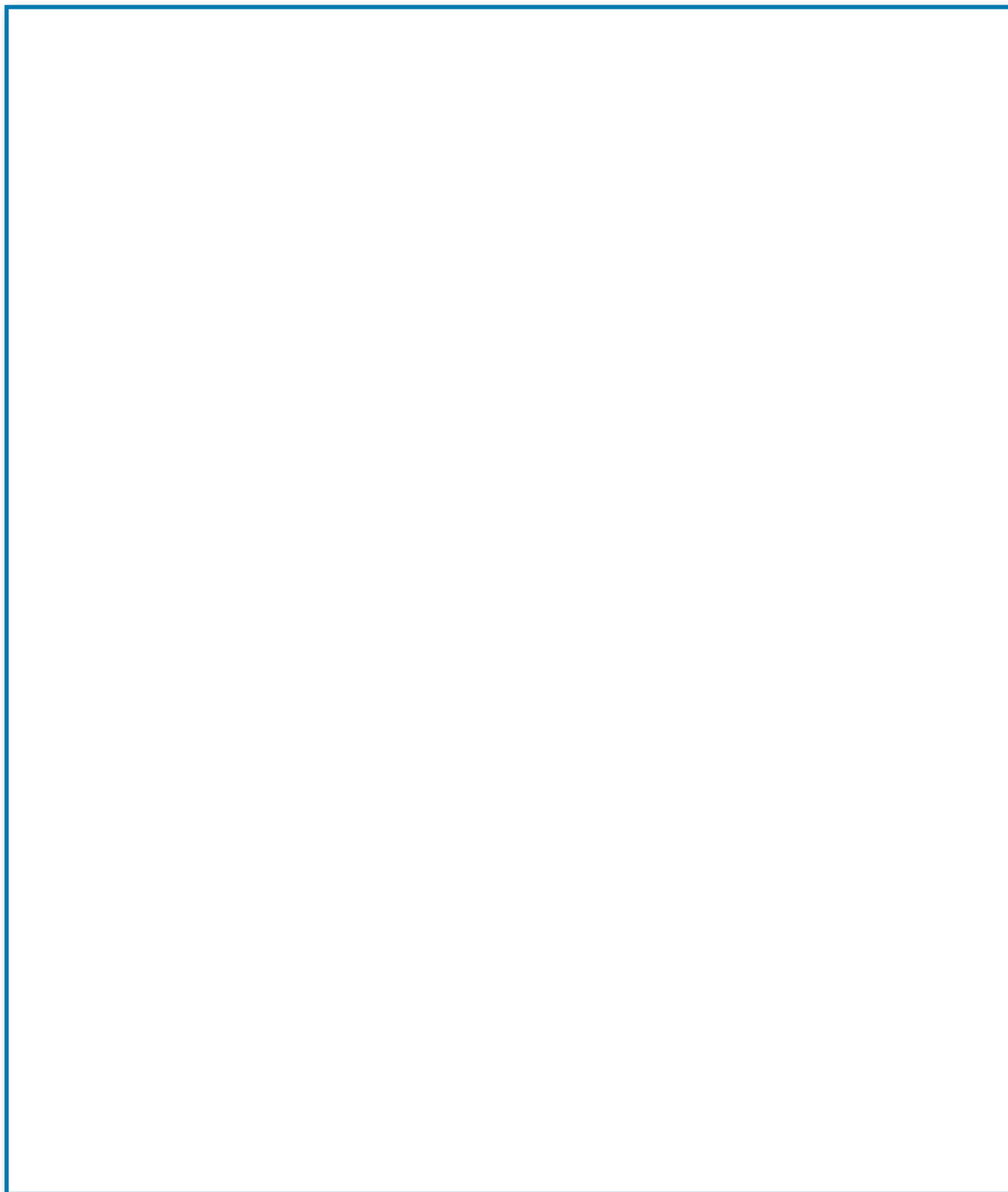
Montants	Commentaires
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	<p>APPRÉCIATION POUR 2014</p> <p>Les résultats obtenus en 2014 ont été supérieurs à l'objectif fixé pour le BNPA récurrent et inférieurs à l'objectif fixé pour le ROCE. La part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 52 %, et au titre du ROCE, à 19,2 %. La réalisation des objectifs personnels a été jugée très bonne avec : poursuite des efforts de développement en faveur des jeunes hauts potentiels ; dans un environnement inégal, progression en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre d'ALMA 2015 ; préservation des grands équilibres financiers; bilan renforcé avec une baisse du ratio d'endettement sur capitaux propres. En matière de RSE : amélioration de la sécurité comme en témoigne la nouvelle baisse du taux de fréquence d'accidents avec arrêt qui passe de 1,62 en 2013 à 1,50 en 2014. La part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 45 %. Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 116,2 % (sur un maximum de 130 %). La rémunération parts fixe et variable 2014 vs 2013 est en hausse de + 8,5 %, correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2011-2014, à une hausse de + 1,6 % par an.</p>
<p>Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle et le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.</p>	
<p>OPTIONS D'ACTION, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DE LONG TERME</p>	<p>57 000 options de souscription Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS2) : 922 000 €</p> <p>L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote.</p> <p>PLAN 2014</p> <p>Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 (11^e résolution) a décidé que le nombre total d'options consenties pour l'année aux dirigeants mandataires sociaux ne peut excéder (i) pour l'ensemble des dirigeants, 0,1 % du capital : les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 représentent 0,05 % du capital (0,02 % pour Pierre Dufour) ; et (ii) pour chaque dirigeant, sur la base d'une valorisation des options aux normes IFRS, environ une fois sa rémunération annuelle brute maximale. Le nombre d'options attribuées en 2014 à Pierre Dufour est inchangé par rapport à 2013.</p> <p>Les options attribuées à Pierre Dufour sont assorties de conditions de performance, reposant en 2014 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour 65 %, un objectif de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors change et exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2016 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2013. Ce critère permet de mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme. L'objectif fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. Il est inchangé par rapport au plan 2013. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas ; (ii) pour 35 %, un objectif de rendement pour l'actionnaire (RA) sur les exercices 2014, 2015 et 2016, intégrant un élément de comparaison relative et reposant : <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des options visées au (ii), sur un objectif de croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide (« TSR AL ») ; l'objectif fixé en ligne avec les performances historiques est constant depuis de nombreuses années, ce qui a permis d'assurer à long terme une grande cohérence entre l'intérêt de l'actionnaire et celui des dirigeants. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive ; - pour 50 % des options visées au (ii), sur le taux de RA d'un placement en actions Air Liquide, comparé à un indice de référence composé pour moitié par l'indice CAC 40 (source Bloomberg) et pour moitié par le RA des sociétés du secteur des gaz industriels (source Bloomberg) (« TSR B »). Ce choix tient compte de la demande des investisseurs internationaux, sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et de l'actionnariat français pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif. <p>L'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des 2 indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif.</p> <p>Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options acquis.</p>
<p>AUTRES CONDITIONS/OBLIGATION DE CONSERVATION D' ACTIONS</p>	
ACTIONS DE PERFORMANCE	N/A
AUTRE ÉLÉMENT	NA
JETONS DE PRÉSENCE	N/A
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	14 000 €
AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	250 000 €
	<p>Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé qu'aucun dirigeant mandataire social ne serait bénéficiaire du plan d'ACAS 2014.</p> <p>Absence d'attribution.</p> <p>Pierre Dufour ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.</p> <p>Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction.</p> <p>Pierre Dufour, qui a pris la direction du pôle de Francfort, perçoit en outre un montant annuel versé par la filiale allemande qui inclut notamment pour environ la moitié, un montant correspondant aux avantages en nature (logement) dont il bénéficiait auparavant au titre de son contrat de travail en France.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés ^(a)

	Montants	Commentaires												
INDEMNITÉ DE DÉPART	0 € perçu	<p>Les termes de la convention applicable à Pierre Dufour sont les suivants :</p> <p>(i) seuls les cas de départ contraint liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ; (ii) le montant de l'indemnité (incluant toute indemnité de préavis et de non-concurrence due par la filiale allemande en cas de rupture de son contrat en Allemagne) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable perçue de toute société du Groupe ; (iii) aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein ; (iv) le droit à indemnité est soumis à conditions de performance qui ont été relevées en 2014 :</p> <p>le montant de l'indemnité versée est fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables) sur les trois derniers exercices précédant le départ. Cet écart dans une activité à forte intensité capitalistique permet de mesurer la création de valeur régulière.</p> <p>Un écart moyen sur trois ans de 300 points de base entre le ROCE et le WACC est exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Écart moyen (ROCE-WACC)</th> <th>Proportion de l'indemnité due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 300 bp ^(a)</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 200 bp et < 300 bp</td> <td>66 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 150 bp et < 200 bp</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 bp et < 150 bp</td> <td>33 %</td> </tr> <tr> <td>< 100 bp</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(a) bp : point de base.</i></p> <p>Le montant global de 24 mois de rémunération inclut les indemnités perçues de la filiale allemande en cas de rupture concomitante de ses fonctions.</p> <p>La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés de la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique (11^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Pierre Dufour.</p>	Écart moyen (ROCE-WACC)	Proportion de l'indemnité due	≥ 300 bp ^(a)	100 %	≥ 200 bp et < 300 bp	66 %	≥ 150 bp et < 200 bp	50 %	≥ 100 bp et < 150 bp	33 %	< 100 bp	0 %
Écart moyen (ROCE-WACC)	Proportion de l'indemnité due													
≥ 300 bp ^(a)	100 %													
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %													
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %													
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %													
< 100 bp	0 %													
INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE	0 € perçu	<p>Pierre Dufour bénéficie d'une clause de non-concurrence de 24 mois qui pourrait donner lieu au versement d'une indemnité correspondant à 16 mois de sa rémunération perçue au titre du contrat conclu avec la filiale allemande. La filiale s'est réservée la possibilité de dénoncer l'engagement à tout moment au cours du contrat en étant libérée de l'obligation de payer l'indemnité correspondante.</p>												
RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES	0 € perçu	<p>ENGAGEMENT DE RETRAITE DANS LE CADRE D'UN RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES</p> <p>Pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le PASS, dans le cadre d'un système de retraite à prestations définies, Pierre Dufour bénéficie potentiellement d'une rente supplémentaire égale à 1 % par année d'ancienneté de la rémunération de référence versée par la Société ou toute filiale. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite et décide de faire valoir ses droits à pension vieillesse à taux plein ou non ; en cas de rupture de la relation à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde), l'intéressé ayant plus de 55 ans conserve ses droits s'il cesse toute activité professionnelle jusqu'à sa retraite. Cette règle qui reflète la politique des ressources humaines d'Air Liquide en encourageant les carrières longues au sein du Groupe est conforme à la position de l'administration sociale. Pierre Dufour est entré dans le Groupe en 1997.</p> <p>Le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné à 45 % de la rémunération de référence. Si cette limite était atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. L'application de ce régime a été autorisée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 17 février 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 (11^e résolution).</p> <p>ENGAGEMENTS DE RETRAITE DANS LE CADRE DE RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES</p> <p>Pierre Dufour bénéficiait du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Pierre Dufour avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (10^e résolution). Compte tenu de sa nouvelle situation au sein du Groupe, Pierre Dufour ne bénéficie plus de ce régime.</p> <p>Le montant des cotisations versées en 2014 au titre de ce régime s'élève à 7 406 euros.</p> <p>CONTRAT D'ÉPARGNE EN ALLEMAGNE</p> <p>Un contrat d'épargne a été conclu par la filiale allemande auprès d'un organisme financier au bénéfice de Pierre Dufour. Il permet de constituer une épargne disponible au terme du contrat, d'un montant au moins équivalent aux cotisations versées par la filiale. Le montant de la cotisation correspond au montant des cotisations antérieurement versées sur les régimes français dont Pierre Dufour ne bénéficie plus. Le montant de la cotisation versée en 2014 par la filiale s'élève à 240 000 euros.</p>												
RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE-VIE	0 € perçu	<p>Compte tenu de sa nouvelle situation au sein du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2014, Pierre Dufour a renoncé au bénéfice de ce régime.</p>												
RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE	0 € perçu	<p>Pierre Dufour ne bénéficie plus de ce régime depuis le 1^{er} janvier 2014.</p>												

(a) Sont inclus, pour une complète information, les accords allemands, bien qu'ils ne relèvent pas de la procédure des conventions et engagements réglementés.



L'AIR LIQUIDE - SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'ÉTUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS GEORGES CLAUDE AU CAPITAL DE 1 897 386 986 euros
SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, 75321 PARIS CEDEX 07 - RCS PARIS 552 096 281
Crédit photos : Stéphane Remaël/LaCompany.
Conception, création et réalisation de la couverture : TERRE DE SIENNE Paris
Conception, création et réalisation des pages intérieures :  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF*,

OPTEZ POUR LA CONVOCATION ÉLECTRONIQUE

POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2016

Pour choisir la convention électronique,
rendez-vous sur
www.airliquide.com,
rubrique Actionnaires
muni de votre identifiant actionnaire
et de votre login.

**Actionnaires au nominatif pur ou administré*

Informez-vous
en téléchargeant
l'Appli de l'actionnaire
Air Liquide
disponible
sur l'App Store
et sur Google Play

Écrivez-nous directement
sur le site :
<http://contact.actionnaires.airliquide.com>
ou depuis la rubrique actionnaires
de notre site
www.airliquide.com

Contactez-nous
Service actionnaires
75, quai d'Orsay
75321 Paris - Cedex 07
N° Vert 0 800 166 179
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
ou + 33 (0)1 57 05 02 26
depuis l'international

SUIVEZ-NOUS SUR TWITTER  @AIRLIQUIDEGROUP |  AIRLIQUIDECORP | WWW.AIRLIQUIDE.COM

